

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 16 du 7 avril 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Armée de l'air**

**Texte 15**

**CIRCULAIRE N° 140/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**  
relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2016.

*Du 9 février 2016*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 140/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2016.**

*Du 9 février 2016*

NOR DE FL 1 6 5 0 2 0 0 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.  
Décret du 9 juillet 2015 (n.i. BO ; JO n° 158 du 10 juillet 2015, texte n° 73).  
Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).  
Instruction n° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 40 ; BOEM 683.2).  
Instruction n° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 11 ; BOEM 331.1.2.3).  
Instruction n° 8542/DEF/DRM/SDPFC/ORH/FRS du 31 juillet 2013 (BOC N° 38 du 30 août 2013, texte 8 ; BOEM 763.2.20.5, 775.3.1, 778.2.2).  
Instruction n° 3220/DEF/EMAA/SCAc/B.EMP du 19 décembre 2013 (BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 10 ; BOEM 778.1.3.2).  
Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR\_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).  
Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 6 ; BOEM 620-4.1.7.1).  
Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/DIR/ADJ du 13 mars 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 20 ; BOEM 777.3.3).  
Instruction n° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 5 juin 2015 (BOC n° 34 du 30 juillet 2015, texte 10 ; BOEM 777.3.3, 778.1.3.4).  
Circulaire n° 5832/DEF/EMA/CNSD/BREP du 4 juin 2014 (BOC n° 6 du 5 février 2015, texte 6 ; BOEM 683.2).  
Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.  
Relevé de décision n° 341/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 17 décembre 2014.  
Message n° 18665/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE du 19 octobre 2015.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 3882/DEF/DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC du 17 avril 2015 (BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 12).

*Référence de publication :* BOC n° 16 du 7 avril 2016, texte 15.

---

**Préambule.**

La présente circulaire fixe dans ses différentes annexes les conditions de candidature, les spécialisations ouvertes, le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves, le calcul du total de points obtenus à la sélection n° 2 (S2), la fiche de choix de spécialisation et le calendrier des travaux.

## 1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 25 mars 2016.

Les épreuves de la S2 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : dès la diffusion de la circulaire et jusqu'au vendredi 3 juin 2016 inclus ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : à réaliser dans le cadre de l'année de notation de la sélection (2016) conformément au message de quinzième référence ;
- parcours pompiers, épreuve de puissance et de résistance et tir au pistolet automatique (PA) : jusqu'au vendredi 3 juin 2016 ;
- épreuves militaires et professionnelles écrites : le mardi 14 juin 2016.

## 2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA / MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 3882/DEF/DRH-AA/BER/EFSSOAA/ESC.FORM/BSC du 17 avril 2015 relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.  
**CONDITIONS DE CANDIDATURE.**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir les conditions suivantes :

- totaliser plus de cinq ans et moins de dix ans de services calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 <sup>(1)</sup> sauf pour les sous-officiers issus de la passerelle jeune qui doivent totaliser plus de deux ans et moins de sept ans de certificat élémentaire (CE) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- avoir été nommé sergent au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- être titulaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du brevet élémentaire de sa spécialisation ;
- avoir au minimum une notation non conservée en qualité de sous-officier au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5., du code de la défense) ;
- être apte médicalement.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en congé de reconversion, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne seront pas autorisés à concourir.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en opérations extérieures (OPEX) ou en mission courte durée (MCD), sont autorisés à concourir en fonction du territoire de stationnement et des possibilités d'ouverture d'un centre d'examen par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

Les militaires affectés à l'étranger [ambassades, missions militaires françaises, organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), postes permanents à l'étranger] peuvent se porter candidats à la S2, sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve de tir. Pour les sous-officiers ne pouvant pas effectuer les épreuves du CCPM pour des raisons clairement motivées, le résultat obtenu l'année de leur départ est pris en compte pour la S2.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

**2.1. Candidats de la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicoptère ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la qualification « sauveteur plongeur hélicoptère opérationnel ».

**2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».**

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir :

- la licence opérationnelle *crash fire and rescue* (CFR) ;
- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 l'armée de l'air (COD 1 AA).

Pour se porter candidat, les sous-officiers se présentent aux SAP munis des documents cités ci-dessus.

### **2.3. Candidats des spécialisations 341X « fusilier commando de l'air ».**

Les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir les prérequis définis au point 1. de l'annexe IV. de l'instruction de dixième référence.

Pour se porter candidat, les sous-officiers se présentent aux SAP munis des documents en format original et signés du commandant d'unité.

### **2.4. Candidats des spécialisations 3721 « moniteur d'éducation physique militaire et sportive ».**

Les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir :

- le niveau 5 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2016 ;
- être titulaires du CE de la spécialisation 3721 depuis plus de deux ans, à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN), valide à la date de clôture des inscriptions ;
- posséder le diplôme de moniteur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR), ou d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valide à la date de clôture des inscriptions ;

Sous réserve d'avoir justifié tous ces prérequis et après vérification, les candidats sont convoqués par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/entraînement physique militaire et sportif (DRH-AA/SDEF/BAF/EPMS) de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national de sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

### **3. CONGÉ MATERNITÉ ET SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.**

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse et au congé maternité sont définies au point 2.2. de l'instruction de dixième référence.

### **4. APTITUDE MÉDICALE ET APTITUDE AU TIR.**

Les candidats se présentent aux épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) et professionnelles pratiques (pour les candidats 2620 et 341X) munis de leur certificat médico-administratif en cours de validité au moment des épreuves.

Les dispositions relatives au candidat déclaré inapte temporaire sont définies au point 2.4.2.1. de l'instruction de dixième référence.

Les dispositions relatives à l'aptitude au tir sont définies au point 2.4.2.2. de l'instruction de dixième référence. Toute inaptitude sera déclarée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par la formation administrative *via* messagerie officielle.

---

(1) Conformément au code de la défense - partie législative - articles L. 4138-8 et L. 4138-11, le temps passé dans les positions de détachement et de la non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat. Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service.

ANNEXE II.  
**SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION NUMÉRO 2  
SESSION 2016.**

1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1700 - Sauveteur plongeur hélicopté.
2115 - Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 - Mécanicien structure aéronefs.
2217 - Mécanicien avionique.
2280 - Technicien communication, navigation et surveillance (CNS).
2320 - Technicien armement bord et sol.
2420 - Technicien métiers de l'image.
2550 - Matériels environnement aéronautique.
2551 - Mécanicien électrotechnique opérationnelle.
2552 - Mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2620 - Pompier de l'armée de l'air.
2730 - Logisticien.
2810 - Sous-officier du transit aérien.
3111 - Intercepteur technique.
3113 - Intercepteur réseaux de télécommunications.
3130 - Interpréteur images.
3161 - Exploitant renseignement.
3171 - Intercepteur traducteur de langue slave.
3172 - Intercepteur traducteur de langue arabe.
3173 - Intercepteur traducteur de langue européenne.
3174 - Intercepteur traducteur de langue particulière.
3211 - Contrôleur des opérations aériennes.
3212 - Contrôleur de circulation aérienne.
3219 - Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».
3220 - Opérateur de surveillance aérienne.
3251 - Météorologiste.
3261 - Moniteur de simulateur de vol.
3412 - Fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3413 - Commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3414 - Commando forces spéciales air - BELOUGA.
3417 - Maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3418 - Maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3419 - Maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.
3422 - Spécialiste défense sol-air.
3539 - Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 - Construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 - Gestionnaire en ressources humaines/secrétariat.
3634 - Acheteur public.
3635 - Comptable-finances.
3721 - Moniteur d'éducation physique militaire et sportive.
3800 - Gestionnaire restauration et hôtellerie.

7330 - Musicien de l'air.
8001 - Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.
8005 - Spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.
8100 - Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.
8220 - Réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'informations et de communication.
8230 - Concepteur et manager des systèmes d'information.

## 2. SPÉCIALISATION DE COMPOSITION.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation pour laquelle ils détiennent le brevet élémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les candidats 2280 « technicien communication, navigation et surveillance (CNS) », d'origine 8001 « spécialiste des systèmes et supports de télécommunications » ou 8005 « spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information » choisissent de composer dans leur spécialisation d'origine ou dans la spécialisation 2280. Leur choix devient définitif à compter du lendemain de la date de clôture des inscriptions et n'est plus modifiable quelles que soient les raisons invoquées.

Les candidats 2550 « matériels environnement aéronautique » peuvent composer au choix dans leur nouvelle spécialisation ou dans leur ancienne spécialisation détenue (2551 « mécanicien électrotechnique opérationnelle » ou 2552 « mécanicien véhicules et matériels de servitude »). Leur choix devient définitif à compter du lendemain de la date de clôture des inscriptions et n'est plus modifiable quelles que soient les raisons invoquées.

Les candidats cités ci-dessus remplissent obligatoirement l'annexe VII.

ANNEXE III.  
**RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.**

**1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.**

Les SAP des GSBdD sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir.

**1.1. Recueil des candidatures.**

**1.1.1. Généralités.**

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 25 mars 2016. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

**1.1.2. Procédure pour les sites équipés du système d'information ressources humaines.**

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE01 « sélection n° 2 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques :
  - « type de demande » :
    - BSEL, si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
    - GSEL, si le candidat est posté en GSBdD ;
    - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées ;
  - « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) ;
- vérifier l'identification des acteurs ;
- cliquer sur « ENTER » ;
- sauvegarder.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré (l'original est archivé dans les pièces de l'intéressé).

**1.1.3. Procédure pour les sites non équipés du système d'information ressources humaines.**

Les modalités relatives aux candidats administrés sur un site non équipé du SIRH sont définies dans le point 1.2.1. de l'instruction de dixième référence.

## **1.2. Transmission des états récapitulatifs de candidatures, des attestations et des prérequis.**

Les SAP établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique *via* le vivier SIRH (transaction : ZVIV\_SEL/Type de travail : EX/Travail : S2/Année : 2016) en veillant à bien faire figurer les colonnes suivantes : matricule, nom, prénom, spécialité, entrée en service, spécialisation d'épreuve.

Les SAP font parvenir jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- un état récapitulatif des candidats, signé par le chef SAP, à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) ;
- les attestations définies aux point 2.2. et 2.3. et les annexes de choix de composition des candidats 2280 et 2550 à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par courriel à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr ;
- les copies des documents définis au point 2.4. à la DRH-AA/SDEF/BAF/DCF/EPMS en version pdf par messagerie officielle à l'adresse suivante : drhaa-sdef@intradef.gouv.fr. Les candidats non titulaires de la totalité des prérequis ne pourront prétendre concourir à l'examen professionnel de la S2.

## **1.3. Annulation et désistement.**

Le mode opératoire relatif à l'annulation ou au désistement est disponible sur le site intradef ORCHESTRA : [http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes\\_operatoires/D10/MOP\\_SD10\\_Annul\\_desist\\_candi\\_exam.pdf](http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist_candi_exam.pdf).

### ***1.3.1. Annulation.***

Les SAP procèdent aux annulations dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits de candidature interviennent avant la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la S2.

Le formulaire d'annulation du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

### ***1.3.2. Désistement.***

Les SAP procèdent aux désistements dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits de candidature interviennent après la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la S2.

Le formulaire de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr). Tout désistement est définitif.

## **1.4. Changement de centre d'examen.**

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats, les SAP informent par courriel le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro d'incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;

- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

### **1.5. Documents de préparation.**

Les SAP doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'annexe II. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/fascicules-de-preparation>). Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

### **1.6. Organisation des épreuves écrites et pratiques.**

Les SAP sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques.

Ils sont tenus d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les épreuves pratiques (militaire et professionnelle) du tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site étranger ou outre-mer, ils prennent les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son départ.

Avant le déroulement de chacune des épreuves, ils doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : [drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr)) :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;
- un numéro de télécopie sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve (sauf CCPM), ils établissent et transmettent un procès-verbal conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de huitième référence. Ce procès-verbal est transmis à la D R H - A A / S D E F / B A F / D E S C ( p a r c o u r r i e l : [drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr)).

Ils transmettent le bordereau de saisie des notes obtenues lors des épreuves du CCPM (modèle de bordereau disponible sur le site de la DRH-AA à l'adresse suivante : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/textes-de-referance>) jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 dernier délai par courriel : [drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr)

### **1.7. Saisie des notes des épreuves dans le système d'information ressources humaines.**

Dès la fin de la période réservée, les SAP saisissent dans le SIRH ORCHESTRA :

- les notes de l'épreuve militaire pratique de tir pour tous les candidats dans le vivier SIRH ;
- les notes des épreuves pratiques des 341X ;

- les résultats aux épreuves du CCPM.

**1.8. Élimination à l'épreuve militaire pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires et, pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X, aux épreuves professionnelles pratiques.**

Les SAP communiquent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (avec copie au responsable vivier/référent emploi et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant), par message, l'identité des candidats qui sont éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- ne pas avoir effectué l'ensemble des épreuves pratiques ;
- avoir obtenu une note de 0/20 à l'une des épreuves pratiques.

Ils portent la mention « ÉLIMINÉ » en face du nom des candidats concernés sur le procès-verbal de l'épreuve concernée.

**1.9. Relevés de résultats.**

Les SAP transmettent les résultats aux candidats *via* le vivier SIRH.

**2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».**

**2.1. Autorisation à concourir.**

Après vérification des candidatures, la DRH-AA établit la liste des militaires autorisés à concourir pour le vendredi 15 avril 2016. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA), est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA et publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

**2.2. Centres d'examen.**

Elle désigne les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

**2.3. Commission de surveillance des épreuves écrites.**

Elle édite et transmet les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

**2.4. Commission de sélection.**

Elle organise la commission de sélection conformément à l'instruction de dixième référence.

**2.5. Diffusion des résultats.**

Elle procède à la diffusion de la liste des sous-officiers admis à la S2 sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au BOA.

## **2.6. Transmission des résultats.**

À l'issue de la commission, elle met à jour le vivier SIRH pour information aux intéressés *via* les bureaux planification formation (BPF).

## **3. ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT TESTS ET EXAMENS.**

Le département tests et examens de l'escadre de formation (ESC.FORM/DTE) de Rochefort est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites. Il veille à la mise en place de copies et de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

Il rend compte de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : [drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr)).

ANNEXE IV.  
**NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

**1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS.**

**1.1. Contrôle de la condition physique du militaire.**

Le CCPM est obligatoire et doit être effectué conformément aux prescriptions de la note de treizième référence.

Les résultats aux épreuves du CCPM seront directement saisis par les BPF des GSBdD ou le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) dans le SIRH conformément au mode opératoire « mise à jour du vivier CCPM » disponible sur le site ORCHESTRA à l'adresse suivante :

[http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes\\_operatoires/D21/Mise\\_a\\_jour\\_vivier\\_CCPM.pdf](http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D21/Mise_a_jour_vivier_CCPM.pdf)

Les épreuves du CCPM doivent être réalisées annuellement dans le cadre de l'année de notation 2016. La note obtenue au CCPM sera extraite du SIRH ORCHESTRA et intégrée dans le calcul final de la note S2.

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs épreuves, la note zéro (0) sera attribuée. Cette note est éliminatoire.

**1.2. Épreuve de tir.**

L'épreuve militaire pratique de la S2 est l'épreuve de tir. L'arme de dotation des sous-officiers subalternes est le fusil d'assaut [fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) sauf pour certains spécialistes 341X des commandos parachutiste de l'air (CPA) dotés du HK 416].

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- utilisation des seuls organes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites ;
- distance : 50 m avec cible silhouette de combat n° 2 (SC2) non réduite, non prédécoupée, sans triangle orange ;
- position de tir : tir au poser debout, sans appui, au coup par coup, 10 cartouches ;
- le tir d'examen est précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

Les cartouches utilisées pour les sites en métropole et hors métropole sont les cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) F1A tous types ou 5,56 BO type M193.

Barème de l'épreuve de tir :

IMPACTS.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NOTE.	0	02	04	06	08	10	12	14	16	18	20

La note 0 est éliminatoire pour la session en cours.

Les résultats à l'épreuve de tir sont directement saisis par les BPF des GSBdD ou le GSPI dans le SIRH/vivier S2 dans la colonne prévue à cet effet dès la parution de la liste des autorisés.

### 1.3. **Épreuves de connaissances générales et militaires.**

Seuls les candidats n'ayant pas été éliminés aux épreuves du CCPM et/ou du tir sont autorisés à se présenter aux épreuves de la partie militaire théorique.

Date des épreuves : le mardi 14 juin 2016.

Durée : 2 h (de 9 h 00 à 11 h 00).

Nature des épreuves :

- 30 questions à choix multiple (QCM) obligatoires dont 5 à pénalités portant sur des notions de sécurité et faisant l'objet de pénalités en cas de réponse erronée;
- 5 questions à courte réponse (QCR) au choix parmi les 8 proposées.

Les candidats peuvent répondre en anglais ou en français à une QCR rédigée en anglais et traduite en français. Une réponse en anglais se verra affectée un coefficient 2.

### 2. **ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 1700 - 2XXX - 3111 - 3161 - 3251 - 3539 - 36XX - 3800 - 8XXX.**

Seuls les candidats ayant effectué les épreuves de connaissances générales et militaires sont autorisés à participer aux épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mardi 14 juin 2016.

Durée : 2 h (de 14 h 00 à 16 h 00).

Nature des épreuves :

- 30 QCM ;
- 5 QCR réparties comme suit :
  - 3 QCR obligatoires ;
  - 2 QCR au choix parmi les 5 proposées.

### 3. **ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2620 - 3113 - 3130 - 317X - 321X - 3220 - 3261 - 341X - 3550 - 3721 - 7330.**

#### 3.1. **Spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».**

La première épreuve, destinée à vérifier la valeur physique des candidats est constituée par le parcours pompiers professionnel dont le déroulement est défini à l'appendice III.A. de l'instruction de dixième référence. Il doit être effectué avant toute autre épreuve et après la diffusion de la liste des autorisés à concourir.

Les candidats déclarés en « échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la S2 et sont éliminés de la session en cours.

### **3.2. Spécialisation 3113 « intercepteur réseaux de télécommunications ».**

Les épreuves professionnelles de la S2 sont constituées de :

- 30 QCM ;
- une épreuve de lecture au son faisant office d'épreuve de QCR.

Les candidats composent pour toutes les épreuves théoriques sur le site où s'effectue l'épreuve de lecture au son. Le centre d'examen sera désigné ultérieurement. La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée de l'expédition des supports audio et des feuilles de composition appropriées à cette épreuve au centre d'examen désigné en métropole. Pour les candidats hors métropole, le centre d'examen ne pourra être désigné qu'après vérification de la conformité du matériel et accord de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### **3.3. Spécialisation 3130 « interpréteur images ».**

L'examen de contrôle des connaissances que doivent réaliser les candidats à la qualification supérieure spécialisation 3130 tient lieu d'épreuves de connaissances professionnelles de la S2. Cet examen aura lieu au centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I) 24.664 de Creil. Les spécialistes 3130 se voient appliquer les directives de l'instruction de sixième référence. Les notes sont transmises pour le vendredi 3 juin 2016 par le CF3I de Creil à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### **3.4. Spécialisation 317X « interception traduction langues ».**

Les sous-officiers 317X se voient appliquer les directives de la note n° 015300605/CFA/EMPLOI/B.RENS-GE/PM-RENS du 12 mai 2009 qui précise la nature des épreuves, à savoir :

- 30 QCM ;
- 5 textes (dont 3 obligatoires et 2 au choix parmi cinq proposés) dans la langue de la spécialisation à traduire en français.

L'emploi du dictionnaire et du lexique n'est pas autorisé.

### **3.5. Spécialisations 3211 « contrôleur des opérations aériennes », 3212 « contrôleur de circulation aérienne, 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié interception », 3220 « opérateur de surveillance aérienne », 3261 « moniteur de simulateur de vol ».**

Conformément aux instructions de septième et de onzième référence, les sous-officiers 3211, 3212, 3219, 3220 et 3261 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques, [examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC), examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO) ou examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1)], permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théorique, tir et CCPM) reste acquise jusqu'à la réussite de l'ECGC, l'ECGO ou l'ECGS1.

### **3.6. Spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».**

Les épreuves professionnelles de la S2 sont constituées :

- d'une épreuve de puissance et de résistance ;

- d'un tir au pistolet automatique (PA).

Les épreuves sont effectuées conformément à l'annexe IV. de l'instruction de dixième référence. Une note égale à zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Un guide à l'attention des présidents des commissions de surveillance est mis en ligne sur le site intradef de la DRH-AA à l'adresse suivante :

<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/sous-officiers/s2/textes-de-reference>.

### **3.7. Spécialisation 3550 « construction opérationnelle et d'infrastructure ».**

Conformément au relevé de décision de quatorzième référence, le concours de conducteurs de travaux fait office d'épreuve professionnelle de la S2.

### **3.8. Spécialisation 3721 « moniteur d'éducation physique militaire et sportive ».**

L'examen d'admission au stage de moniteur chef tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2. Les épreuves de l'examen d'admission sont définies par la circulaire de douzième référence.

Les épreuves de l'examen d'admission se déroulent au centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau. Les résultats détaillés seront transmis, par le centre national des sports de la défense (CNSD) à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

### **3.9. Spécialisation 7330 « musicien de l'air ».**

Les sous-officiers 7330 n'effectuent pas l'épreuve commune de tir.

Les épreuves de la S2 pour cette spécialisation sont constituées :

- des épreuves du CCPM effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2016 ;
- des épreuves de connaissances générales et militaires, communes aux instrumentistes et au personnel de soutien :
  - 20 QCM ;
  - 2 QCR au choix sur 4 proposées.
- des épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques qui tiennent lieu d'épreuves de connaissances professionnelles de la S2. Ces épreuves sont détaillées dans l'instruction de cinquième référence.

ANNEXE V.  
**CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION N° 2.**

1. TOTAL EXAMEN POUR LES SPÉCIALISATIONS 1700 - 2XXX - 311X - 3161 - 317X - 3251 - 3539 - 36XX - 3800 - 8XXX.

Total examen : Total « A » + Total « B » + Total « C ».

**1.1. Total « A ».**

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

$$\left( \frac{\left( \frac{QCM \text{ mil} + QCR \text{ mil}}{2} \right) + \left( \frac{Tir + CCPM}{4} \right)}{2} \right) \times 8$$

**1.2. Total « B ».**

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

$$\left( \frac{QCM \text{ pro} + QCR \text{ pro}}{2} \right) \times 12$$

**1.3. Total « C ».**

Le total « C » correspond à la moyenne entre les résultats annuels chiffrés (RAC) des notations 2015 - 2014 et 2013. Cette moyenne est affectée du coefficient 15.

*1.3.1. Cas général.*

$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{3} \quad \times \quad 15$
--

*1.3.2. Notation 2013 manquante ou conservée.*

$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2014}}{2} \quad \times \quad 15$
--

*1.3.3. Notation 2014 manquante ou conservée.*

$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2013}}{2} \quad \times \quad 15$
--

*1.3.4. Notation 2015 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{2} \times 15$$

*1.3.5. Notations 2013 et 2014 manquantes ou conservées.*

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2015} \times 15$$

*1.3.6. Notations 2013 et 2015 manquantes ou conservées.*

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2014} \times 15$$

*1.3.7. Notations 2014 et 2015 manquantes ou conservées.*

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2013} \times 15$$

**2. TOTAL EXAMEN POUR LES SPÉCIALISATIONS 3130 - 341X - 321X - 3220 - 3261 - 3550 - 3721 - 7330.**

**2.1. Spécialisation 3130.**

Le calcul du total « A » et du total « C » sont les mêmes que ceux définis aux points 1.1. et 1.3. de cette annexe.

Le calcul du total « B » correspond à la moyenne obtenue lors de l'examen de contrôle des connaissances affecté du coefficient 12.

**2.2. Spécialisation 341X.**

Le calcul du total « A » et du total « C » sont les mêmes que ceux définis aux paragraphes 1.1. et 1.3. de cette annexe.

Le calcul du total « B » correspond à :

$$\left( \frac{(\text{épreuve de puissance et de résistance} + \text{tir au PA})}{2} \right) \times 12$$

**2.3. Spécialisations 321X, 3220, 3261, 3550.**

Les candidats passent uniquement les épreuves de connaissances générales et militaires (tir, CCPM, QCM et QCR militaire).

Le calcul du total « A » et du total « C » présentés en aux points 1.1. et 1.3. de cette annexe donnent leur total examen.

#### 2.4. Spécialisation 3721.

Le calcul du total « A » et du total « C » sont les mêmes que ceux définis au point 1.3. de cette annexe.

Le calcul du total « B » correspond à la moyenne obtenue lors de l'examen d'admission au stage de moniteur chef au CNSD affecté du coefficient 12.

#### 2.5. Spécialisation 7330.

Calcul du total « A » :

$$\left( \frac{\left( \frac{QCM \text{ mil} + QCR \text{ mil}}{2} \right) + \left( \frac{CCPM}{3} \right)}{2} \right) \times 6$$

Calcul du total « B » :

EMPLOI	NATURE DE L'ÉPREUVE.		COEFFICIENT.
	Épreuve		
D'INSTRUMENTISTE.	1.	Exécution sur l'instrument d'un morceau imposé.	3
	2.	Lecture à vue instrumentale.	2
	3.	Traits d'orchestre difficiles du répertoire (instruments d'harmonie) ou sonneries réglementaires (instruments d'ordonnance).	1
DE SOUTIEN.	1.	Questions relatives à l'exécution des missions spécifiques de l'emploi de soutien.	3
	2.	Réalisation d'un cas concret ou d'une correspondance (temps de préparation 15').	2
	3.	Questions relatives au cérémonial militaire.	1

$$\left( \frac{((\text{épreuve 1} \times 3) + (\text{épreuve 2} \times 2) + (\text{épreuve 3} \times 1))}{6} \right) \times 14$$

Le calcul du total « C » est le même que celui défini au point 1.3. de cette annexe.

**ANNEXE VI.**  
**FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION POUR LES SPÉCIALISATIONS**  
**2280 ET 2550.**

**FICHE DE CHOIX DE SPÉCIALISATION DE COMPOSITION POUR  
LES SPÉCIALISATIONS 2280 ET 2550.**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ (grade, nom, prénom, NIA),  
me porte candidat(e) aux épreuves de la sélection n° 2 session 2016, dans la spécialisation\* :

spécialisation actuelle 2280 :

- 2280 technicien communication, navigation et surveillance (CNS) ;
- 8001 spécialiste des systèmes et supports de télécommunications ;
- 8005 spécialiste des systèmes de détection et traitement de l'information.

spécialisation actuelle 2550 :

- 2550 matériels environnement aéronautique ;
- 2551 mécanicien électrotechnique opérationnelle ;
- 2552 mécanicien véhicules et matériels de servitude.

Je suis conscient(e) que ce choix de spécialisation de composition ne pourra en aucun cas être modifié après le vendredi 25 mars 2016, date de clôture des inscriptions à la sélection n° 2 session 2016.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé(e) :

\* cocher la spécialisation de composition choisie.

**ANNEXE VII.  
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP. GSPI.	Dépôt et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 25 mars 2016.
2	DRH-AA/DAPPS.	Transmission : - des états récapitulatifs de candidature ; - des prérequis et attestations des 2620 et 341X ; - des fiches de choix des 2280, 2550 ; - des résultats CCPM.		Jusqu'au vendredi 1er avril 2016.
3	GSBdD/SAP. GSPI. DRH-AA/DAPPS.	Transmission des prérequis pour la spécialisation 3721.	DRH-AA/SDEF/BAF/DCF/EPMS.	Jusqu'au vendredi 1er avril 2016.
4	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	Intredef.	Vendredi 15 avril 2016.
5		Mise en ligne et désignation des centres d'examen.	Intredef.	Vendredi 22 avril 2016.
6	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de l'instruction de huitième référence.
7	GSBdD/SAP.	Déroulement du parcours pompiers et transmission des résultats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 3 juin 2016.
		Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir et transmission du procès-verbal.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
		Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 341X et transmission des procès-verbaux.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
8	GSBdD/SAP. GSPI.	Saisie des notes de l'épreuve de tir dans le SIRH.	SIRH ORCHESTRA.	
9	CF3I 24.664 Creil.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 3130.	/	

10	BAAN Paris.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 7330.	/	
11	CNSD Fontainebleau.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 3721.	/	
12	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Mardi 14 juin 2016.
13	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Expédition des procès-verbaux, des cartes test et des copies des épreuves écrites.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves.
14	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
15	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Correction des copies.	/	Du lundi 5 au vendredi 23 septembre 2016.
16	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	
17	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	Octobre 2016.